



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN  
DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE  
SERVICE EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
Et ANIMATION TERRITORIALE

## CONVENTION

### COOP'ALPHA

#### Mois de l'Economie Sociale et Solidaire

#### Projet média inter couveuses

Entre :

- La **CAE COOP'ALPHA** , représentée par sa Présidente ou son représentant,  
Madame Marie-José DAUBIGEON et domiciliée 1, avenue de la Libération  
33000 LORMONT

ET

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur  
Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du  
Conseil de Communauté n° 2013/ du domiciliée Esplanade Charles de  
Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement des actions menées par la CAE COOP'ALPHA pour la mise en place du projet média inter couveuses et coopératives.

#### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de ce projet s'élevant en dépenses à 18 884 € TTC, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 5 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de ces opérations s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait alors lors du paiement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La présentation du budget de ce projet par la CAE COOP'ALPHA devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE :**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La CAE COOP'ALPHA s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie des subventions précitées à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 000 €, à la réception des documents suivants :
  - un compte rendu financier de l'action qui permet de comparer le budget définitif au budget prévisionnel des dépenses et des recettes (voir l'annexe 1),
  - un compte rendu détaillé de l'opération faisant apparaître son intérêt en terme de développement économique, de nature des actions entreprises et de retombées économiques (voir annexe2),
  - un bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes par le Président de l'organisme public, ou son représentant légal,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et celui de la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une copie des décisions d'aides des autres partenaires institutionnels sollicités.

- Un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS :**

Le Président, ou son représentant, s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et les bilans financiers de chaque opération.
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par l'organisme,

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE :**

La CAE COOP'ALPHA s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation des manifestations.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde des subventions et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

La Présidente  
de la CAE COOP'ALPHA

Le Président  
de la Communauté Urbaine

**Marie-José DAUBIGEON**

**Vincent FELTESSE**

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et				Etat			
mobilières				Région			
Entretien et réparation				Département			
Assurance				Cub			
Documentation				Communes			
Divers				Organismes sociaux			
62 Autres services extérieurs				Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires et				CNASEA (emplois aidés)			
honoraires				Autres aides, dons ou subventions			
Publicité, publication				affectées			
Déplacements, missions				75-Autres produits de gestion			
Services bancaires, autres				courante			
63 Impôts et taxes				76 Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunération				78 Reports			
Autres impôts et taxes				Ressources non utilisées			
64-Charges de personnel				d'opérations antérieures			
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion							
courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions				87 Contributions volontaires en			
volontaires en nature				nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens				Prestations en nature			
et prestations				Dons en nature			
Personnel bénévole							
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ..**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le :   I  I  I  I  I  I  I  I  I   à .....**

**Signature :**

## ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.